



RESERVATION SALLES ET MATERIEL

La Réservation doit être faite, **impérativement, 15 jours avant** la date de la manifestation.

Objet de la demande :

Date de la manifestation :Heure de la manifestation

Heure début d'occupation du lieu Heure fin d'occupation du lieu

Association ou Particulier :

Nom du responsable de la manifestation : Tél du responsable :

Adresse pour les particuliers :

⇒ Lieux de la manifestation :

Salle des Fêtes (matériel disponible sur place pour 120 personnes maxi pour un repas)

↳ **Matériel existant sur place** : **176** chaises + **35** tables

Salle Jean Rispal - Réunion (matériel sur place pour 30 personnes maxi)

Parc de la Jonchère (clé électronique) + **Accès coffret électrique sous préau**

Salle des Sports + Bar (Clé électronique)

Salle Médiaplus (pour manifestation culturelle)

Autres lieux : (à préciser)

⇒ Besoin en Matériel : (matériel non disponible pour la salle Rispal et la salle Médiaplus)

Matériel existant	Matériel souhaité	Avis des services techniques
350 chaises orange pour l'extérieur	chaises	
200 chaises orange pour intérieur (salle des sports)	chaises	
60 tables en bois (capacité 6 à 8 .pers./table)	tables	
75 bancs en bois	bancs	

Autres besoins
.....
.....

Autorisation de débit de boissons (imprimé à remplir en mairie)

↳ La mise à disposition de la salle, du matériel, et de l'état des lieux sont effectués par le Service Technique le vendredi entre 14 et 16 heures pour une utilisation le week-end. Voir pour une utilisation en semaine les créneaux disponibles. La restitution de la salle est effectuée le lundi matin entre 8h15 et 8h30.

Le responsable de la manifestation s'engage à respecter et faire respecter le règlement correspondant à la salle qu'il utilise et de restituer les lieux dans les mêmes conditions que lors de la mise à disposition.

Pour les rendez-vous de perception et de restitution contacter Mr CACHAT Sébastien au 07.48.88.64.33

En cas de problème technique urgent lors de votre manifestation contacter l'astreinte technique au : 06.83.07.05.65

à Collonges au Mont d'or,

Visa du Responsable Associatif	Visa de l'Accueil de la Mairie -	Visa du Service Technique	Décision : Le Maire

Réservation validée par la Mairie – Retour Association pour information le :